

CH_VB JAAC 60.108 vom 6. September 1995

Bundesverwaltung, 1995-09-06, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_JAAC_60.108__

FR: CH_VB JAAC 60.108 du 6 septembre 1995

IT: CH_VB JAAC 60.108 del 6 settembre 1995

Erwägungen

E. 1

Le requérant [que la Chambre d'accusation a renvoyé pour jugement d'abord devant un tribunal correctionnel, puis devant la Cour d'assises - vu la gravité de l'infraction -, sans qu'il ait pu s'exprimer au sujet de ce changement] se plaint d'abord de ne pas avoir disposé des facilités nécessaires à la préparation de sa défense dans la mesure où la Chambre d'accusation ne lui aurait pas donné l'occasion de se défendre et de s'expliquer avant le renvoi devant la Cour d'assises. Il se plaint à cet égard également d'une atteinte au principe de l'égalité des armes du fait que le Ministère public s'exprimait sur le renvoi dans la lettre du 7 mai 1992. Il invoque à cet égard l'art. 6 § 1 et § 3 let. b et c CEDH, qui disposent que : «1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement (...), par un tribunal indépendant et impartial, (...) établi par la loi, qui décidera, (...) du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle (...).

E. 3

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali JAAC 60.108 - Déc. de la Comm. eur. DH du 6 septemb 1995, déclarant irrecevable la req. N° 25628/94, Salvatore Scirva c / Suisse In Verwaltungspraxis der Bundesbehörden Dans Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération In Giurisprudenza delle autorità amministrative della Confederazione Jahr 1996 Année Anno Band 60 Volume Volume Seite --- Page Pagina Ref. No 150 002 876 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv und die Bundeskanzlei konvertiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses et la Chancellerie fédérale. Il documento è stato convertito dall'Archivio federale svizzero e della Cancelleria federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.